

# ÉCHO DE LA LOIRE,

## JOURNAL DE ROANNE ET DU DÉPARTEMENT.

### ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

On insère gratuitement les articles d'utilité publique.

Cette feuille paraît le Dimanche. On s'abonne au bureau du Journal, chez CHORGNON père, Impri. place du marché, à Roanne, et à Paris, à l'Office-Correspondant, N-D-des-Victoires, 48.

ABONNEMENT. 1 an. 6 fr. ROANNE 8 f. 5 f. DÉPT. LOIRE 9 f. 5 f. Hors du département 10 f. 6 f.

Prix des insertions : 25 c. la ligne. Annonces : 20 c. Comptes-Voyage

Roanne, le 28 novembre 1852. M. le Ministre de l'intérieur vient d'accorder à l'Aspèce de Roanne une subvention de 10,000 fr. à l'établissement du Phénix 6000 à celui du Goteau 9000 L'an prochain la subvention sera la même.

#### SCRUTIN POUR L'EMPIRE.

Dimanche et lundi dernier a eu lieu à Roanne, comme dans toute la France, le scrutin pour l'Empire. Ainsi qu'ailleurs, comme l'ont annoncé les journaux, on s'y est porté avec enthousiasme, et dès le premier jour, environ 1700 citoyens avaient déposé leur suffrage.

Nous avons vu arriver un groupe de vieux soldats-citoyens, tambour et drapeau en tête, parcourant la ville pour se rendre à la mairie afin de faire leur second empereur.

Une forte fraction de la commune de Riorges, voisine de Roanne, s'est aussi distinguée en allant voter en corps, au son du tambour.

Le résultat ne saurait être douteux : le principe monarchique l'emporte sur le principe républicain : la plus grande majorité des Français le veut et tout autre parti, en présence de la volonté nationale, doit s'incliner : c'est la légitimité la mieux fondée : Elle remonte au roi Pharamond, qui fut élevé sur le payois par nos pères. Aujourd'hui le vote par oui élève Napoléon au trône d'une manière beaucoup plus significative, selon nous.

Sur 110 communes dont se compose l'arrondissement, 69 ont unanimement voté oui.

L'an dernier, en décembre, notre ville n'avait donné que 1654 oui au Prince-président, et 489 non. Aujourd'hui elle a fourni 2011 oui et 119 non. Cette progression paraît être la même par toute la France. Cela démontre qu'elle veut pour Empereur Louis-Napoléon, et, le 2 décembre il sera proclamé.

RESULTAT des Votes des 21 et 22 novembre dans l'arrondissement de Roanne.

CANTON DE BELMONT.			
COMMUNES.	Votants.	OUI.	NON.
Arçinges	155	155	
Belleroche	257	255	
Belmont	880	825	5
Cuinzier	252	234	1
Ecoches	442	459	2
St-Germain-la-Montagne	217	217	
Lagrelles	472	466	6
Sevelinges	550	546	4
	2955	2912	46

  

CANTON DE CHARLIEU.			
COMMUNES.	Votants.	OUI.	NON.
Boyer	58	58	
Chandon	200	198	1
Charlieu	920	900	15
St-Denis-de-Cabane	266	266	
St-Hilaire	154	154	
Jarnosse	294	294	
Maizilly	83	80	5
Mars	291	289	2
Chandon	113	113	
St-Nizier	188	185	
St-Pierre-la-Noaille	150	150	
Ponilly-sous-Charlieu	574	569	4
Villers	161	161	
Vougy	244	241	1
	5476	5456	24

  

CANTON DE ST-JUST-EN-CHEV.			
COMMUNES.	Votants.	OUI.	NON.
Champoly	252	252	
Cherier	207	207	

Cremeaux	254	225	9
Juré	140	140	
St-Just-en-Chevalet	504	488	8
St-Marcel-d'Urphé	204	204	
St-Priest-la-Prugne	264	260	
St-Romain-d'Urphé	264	262	
	2045	2018	17

  

CANTON DE HAON-LE-CHATEL.			
COMMUNES.	Votants.	OUI.	NON.
Amions	154	153	1
Bully	249	249	
Dancé	71	71	
St-Georges-de-Baroilles	154	154	
St-Germain-Laval	565	561	5
Grezolles	130	130	
St-Julien-d'Odes	112	112	
Luré	86	86	
St-Martin-la-Sauvété	599	599	
Nollieux	78	78	
St-Paul-de-Vezclins	158	158	
St-Polgues	98	98	
Pommiers	115	115	
Souternon	219	219	
St-Thurin	168	168	
	2756	2751	4

  

CANTON DE NÉRONDE.			
COMMUNES.	Votants.	OUI.	NON.
Ambierle	464	465	1
St-André-d'Apechon	464	464	
Arcon	126	126	
St-Germain-Lespinasse	217	217	
St-Haon-le-Châtel	184	184	
St-Haon-le-Vieux	215	215	
Noailly	147	147	
Les Noës	174	174	
Renaillon	468	466	2
St-Rirand	168	168	
St-Romain-la-Mothe	177	177	
	2799	2793	4

#### Feuilleton.

##### Une lettre

##### AUTOGRAPHE DE L'EMPEREUR

Le prince de Neuchâtel venait d'épouser solennellement, à Vienne, au nom de l'empereur, la fille de François II, l'archiduchesse Marie-Louise, et une lettre de la reine de Naples, qui avait reçu la princesse des mains de sa famille, le 16 mars 1810, annonçait à Napoléon qu'avant la fin du mois, sa nouvelle épouse serait arrivée à St-Cloud. L'empereur était alors à Compiègne : impatient de tous ces retards prescrits par l'étiquette des cours, il suivait, dans la matinée du 19 mars, sur une carte, l'itinéraire de Marie-Louise. En ce moment, il n'avait auprès de lui que le grand-maréchal du palais, Duroc qui, debout, regardait Napoléon mesurant les distances, et attendait que celui-ci lui adressât la parole. — Allons, dit-il à Duroc, il faut se résigner; nous ne pourrions pas voir la nouvelle impératrice avant le 20 ! — Oui, sire. — Mais, vraiment, on pourrait croire que je suis amoureux. — Et l'empereur accompagna ces paroles d'un léger sourire. Il garda pendant quelques instants le silence, puis le rompit par cette question singulière : — sais-tu bien, demanda-t-il à Duroc, que tu es fort heureux, toi ? — Le grand-maréchal témoignait sa surprise par son attitude et ses gestes : — Je suis loin, sire, de me plaindre de mon sort, de ma position, qui,

grâce aux bontés de votre majesté... — Ah ! mon cher, il ne s'agit pas ici de ce que j'ai pu faire pour toi, ni de la place que tu occupes auprès de moi... Je veux parler d'un mérite, que je t'envie à l'heure qu'il est, car il me serait bien nécessaire. — Je le mets à votre disposition, sire... comme mon existence tout entière. — Ah ! mon ami ; je connais tout ton dévouement à ma personne. Mais ce mérite dont je parle, ce bonheur que tu parais ignorer, ils ne sauraient m'être de quelque utilité. — Duroc cherchait le mot, de cette énigme et ne pouvait le saisir. L'empereur paraissait s'amuser de son embarras : — Eh bien ! mon cher ami, dit-il enfin, tu sais écrire, toi ? tu as une écriture nette et lisible, et tu pourrais même donner des leçons... mais, moi, c'est autre chose ; je suis indéchiffrable pour moi-même. — Quoi ! n'est-ce que cela ? mais avez-vous besoin de savoir écrire ? N'avez-vous pas des secrétaires qui écrivent sous votre dictée ? — Il faut que j'écrive aujourd'hui ou demain au plus tard une lettre de ma main... oui, de ma main, entends-tu ? Juge de ma situation. — En entendant cet aveu d'une modestie et d'une humilité tout à fait héroïques, Duroc ne put comprimer un mouvement de gaieté. — Oui, mon cher, ajouta Napoléon, je suis forcé d'écrire moi-même une lettre à mon beau-père. — Alors l'empereur prit sur son bureau une lettre, et la montrant au grand-maréchal : — c'est Berthier qui le veut. — Comment ! sire, la volonté de Berthier... — Est supérieure à la mienne, mon cher, dans cette circonstance.

Je conviens avec votre majesté, sire, que la situation est délicate, mais enfin je ne vois pas jusqu'à quel point vous êtes obligé de ne pas avoir recours à Meneval, ou à tel autre de vos secrétaires. L'empereur d'Autriche ne se montrera pas plus exigeant, que les autres souverains. — Sans doute, ce ne serait pas là un casus-belli, comme disent les diplomates, mais ici, c'est un cas extraordinaire. Après tout, ne faut-il pas faire quelque chose pour le bon-homme François ? J'écrirai donc cette lettre... ou du moins, je tâcherai de l'écrire. — L'empereur paraissait en avoir pris son parti et s'assit devant son bureau : Quel dommage, dit-il en riant, que je n'aie pas quinze jours devant moi ! — Eh ! pourquoi donc, sire ? — Parbleu ! je serais venir le professeur d'écriture de mes pages ; je m'enfermerais avec lui et, au moyen de quelques leçons, je finirais par me rappeler ce que j'ai appris à l'école d'Ajaccio... mais tu n'as pas l'air de le croire, toi ! — Duroc avait hoché la tête, et l'empereur avait remarqué ce signe d'incrédulité. — J'en doute, sire, répondit le grand-maréchal du palais... votre majesté me pardonnera ma franchise. — Eh bien ! je vais le prouver que je n'ai pas tout-à-fait oublié mes principes. — En prononçant ces mots, Napoléon avait saisi une plume, et la plongeant dans l'encrien, il la retira toute chargée d'encre : — Ah ! ha ! monsieur le grand-maréchal, dit-il ironiquement à Duroc, vous ne me croyez pas capable d'écrire lisiblement quelques lignes... je vais vous prouver le contraire. — L'empereur ne s'était pas aperçu que l'encre

St-Marcel-de-Felines	554	554	
Néronde	513	506	7
Pinay	418	418	
Violay	497	497	

CANTON DE LA PACAUDIÈRE.			
St-Bonnet-des-Quarts	266	266	
Changy	244	243	1
St-Forgeux-Lespinasse	427	427	
St-Martin-d'Estraux	444	444	
La Pacaudière	445	445	1
Saill	441	459	
Urbize	405	405	
Vivans	484	484	

CANTON DE PERREUX.			
Boisset	96	95	1
Combres	154	154	
Comelle-Vernay	170	165	5
Coteau	340	318	19
Coutouvre	350	345	5
Montagny	547	553	41
Parigny	75	75	
Perreux	498	493	5
St-Vincent-de-Boisset	438	438	

CANTON DE ROANNE.			
Bénissons-Dieu	162	162	
Briennon	263	263	
Lentigny	127	127	
Mably	255	255	
St-Maurice-sur-Loire	285	285	
Ouches	402	402	
Pouilly-les-Nonnains	145	145	
Riorges	308	308	
Roanne	2160	2011	119
Villemontais	265	265	2
Villeret	279	279	

ST-SYMPHORIEN-DE-LAY.			
Chirassimont	309	308	1
Cordelle	279	277	2
Croizet	162	162	
St-Cyr-de-Favières	165	164	
Fourneaux	255	250	12
St-Just-la-Pendue	708	704	5
Machézal	277	275	
Neaux	227	225	
Neulize	562	544	6
Pradines	492	489	1
St-Prisist-la-Roche	456	455	1
Régnv	280	254	44
St-Symphorien	4001	973	29
Vendranges	428	427	
St-Victor	290	290	

RECAPITULATION PAR CANTON.

	Votants.	OUI	NON
Belmont	2935	2912	42
Charlieu	5476	5456	27
St Germain-Laval	2756	2754	4
St-Haon	2799	2793	4
St-Just-en-Chevalet	2045	2018	17

Néronde	2957	2920	52
La Pacaudière	1924	1919	2
Perreux	2348	2296	46
Roanne	4527	4174	121
St-Symphorien	4962	4846	96

TOTAUX.	50507	50045	561
Votes des 20 et 21 novembre 1851.	1851	25879	856

Différence de OUI en plus 4166

L'exiguité de notre feuille ne nous permet pas de relater en détail les votes de toutes les communes des deux autres arrondissements; nous allons les mettre ici par cantons, puis par arrondissements.

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON.			
CANTONS.			
Montbrison	3481	3599	56
Boën	3594	3586	2
Feurs	4201	4178	12
Noirétable	2041	2039	1
St-Bonnet-le-Château	2780	2775	5
St-Galmier	3991	3960	21
St-Georges-en-Couzan	4767	4765	8
St-Jean-Soleymieux	4854	4852	2
St-Rambert	3046	3044	3

ARRONDISSEMENT DE ST-ÉTIENNE.			
CANTONS.			
St-Etienne	41593	40595	705
Bourg-Argental	2451	2429	15
Chambou	4660	4617	58
Pélussin	3341	3327	8
Rive-de-Gier	5881	5720	141
St-Chamond	4382	4356	25
St-Genest-Malifaux	1892	1890	2
St-Héand	5078	5070	5

RECAPITULATION GÉNÉRALE

DES TROIS ARRONDISSEMENTS DE LA LOIRE.			
CANTONS.			
Roanne	30512	30045	560
Montbrison	26755	26383	108
St-Etienne	56778	55684	954

TOTAUX. 94045 92512 1402

En novembre 1852 il y a eu 92312 OUI.

Et en décembre 1851 il y a eu 78910 OUI.

Différence des OUI en plus 4502 pour l'Empire.

En novembre 1852, il n'y a eu que 4402 NON

contre l'Empire.

Et en décembre 1851, il y en avait 7998 contre la présidence.

Il y a donc eu 6506 NON de moins pour l'Empire que contre la présidence.

— Presque tous les votes des départements sont connus. On croit qu'ils dépasseront huit millions de suffrages.

Le département de la Seine, en décembre dernier, avait un assez bon nombre d'électeurs de

plus que cette année, cependant le nombre de OUI a été beaucoup plus considérable qu'au 22 novembre; le nombre des NON a diminué dans une progression remarquable. Les chiffres sont ici d'une signification incroyable en faveur de l'Empire.

Sous-Préfecture de Roanne.

CHEMIN VICINAL

DE GRANDE COMMUNICATION.

DE ST-GEORGES-DE-BAROILLES A NERVIEUX.

Par jugement en date du 9 novembre mil huit cent cinquante-deux, rendu sur la réquisition du Ministère public, le Tribunal civil de Roanne a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique, des parcelles de terrains nécessaires pour la rectification du chemin vicinal de Saint-Georges-de-Baroilles à Nervieux, aux abords du pont d'Aix, sur le territoire de l'avant-dernière commune et dont suit la désignation:

- 1° Une parcelle de pré de la contenance de deux cent-vingt mètres; 2° une autre parcelle de trois cents mètres; 3° et une pâture de sept cents mètres, le tout situé sur la commune de St-Georges-de-Baroilles et appartenant au sieur Combe (Etienne), propriétaire, demeurant au lieu des Cigaux, même commune.
- 2° Deux autres parcelles de terre, d'une superficie de quatre cents mètres chacune, appartenant au sieur Guillaume (Joseph), propriétaire, domicilié au même lieu.

Par le même jugement le tribunal a désigné les membres du jury spécial chargé de régler les indemnités revenant aux deux propriétaires expropriés, et a nommé M. le juge de paix du canton de St-Germain-Laval, magistrat-directeur du Jury.

Pour extrait conforme :  
Le Sous-Préfet de Roanne,  
Euzèbe CEZAN.

ENQUÊTE ADMINISTRATIVE.

Le Maire de la ville de Roanne informe le public que, le cinq décembre prochain, M. BARGE, juge de paix du canton, commissaire commis à cet effet, procédera, à la mairie de Roanne, à une enquête de commodo et incommodo, sur le projet formé par la Commission administrative, de vendre les bâtiments, cour et

avait noirci l'extrémité de ses doigts, et avisant une grande feuille de papier, il se mit à tracer quelques lignes.

Le grand-maréchal du palais s'était penché sur le bureau pour juger le travail de l'empereur; celui-ci le continuait avec l'application d'un écolier qui redoute la férule de son maître.

Au bout de dix minutes, et lorsqu'il eut couvert la feuille de papier d'encres et de mots tracés en lettres tronquées et qui n'avaient ni pleins ni déliés, il s'arrêta et se tourna vers Duroc :

— Ma foi, mon cher ami, je commence à croire que tu as raison. Mais aussi cette plume est détestable, et on dirait qu'elle a été mise là exprès pour me faire enrager, pour te donner gain de cause.

Alors il rejeta la plume sur le bureau, et se levant :

— Il faudra bien cependant, s'écria-t-il, que je t'écrive, cette épître ! Dieu merci ! il n'est pas nécessaire qu'elle soit longue.

— Mais, sire, il ne faut pas que votre majesté se décourage ainsi; vous ne pouvez espérer, après un seul essai, réussir complètement.

C'est-à-dire que je dois barbouiller encore une douzaine de feuilles de papier, comme celle-ci. Tu en parles fort à ton aise, toi; je voudrais bien vous voir à ma place, monsieur le grand-maréchal du palais !

En ce moment, les regards de Napoléon se fixèrent sur la pendule. — Déjà deux heures, dit-il, déjà deux heures ! J'avais oublié que je dois chasser aujourd'hui dans la forêt; tout est prêt et l'on m'attend. Allons, monsieur le grand-maréchal, laissons-là l'écriture et le cher beau-père... aussi bien ai-je besoin de me dégourdir un peu la main.

Pendant la chasse, tout le monde remarqua l'air soucieux de l'empereur. Il tira quelques coups de fusil presque au hasard, et se retira en disant tout bas à Duroc. — Je vais travailler.

A minuit on remarquait encore de la lumière dans le cabinet de l'empereur.

II.

Le lendemain matin, à sept heures, M. Menneval, l'un des secrétaires du cabinet, et qui était du voyage de Compiègne, allait entrer dans la petite pièce contiguë au cabinet de l'empereur.

Il s'entendit appeler à plusieurs reprises, et, en se retournant, aperçut un des garçons de service. — Que voulez-vous, Firmin ? lui demanda le secrétaire.

— Chut ! chut ! monsieur, sa majesté est déjà au travail.

— Oui, Monsieur, puisque c'est moi qui ai allumé du feu...

— Oh ! c'est différent. Eh bien ! faites-moi aussi un peu de feu, car il ne fait pas chaud.

Oui, monsieur; mais je dois vous prévenir que sa majesté est venue aussi chez vous, il y est resté même pendant près d'une heure.

— Quoi ! sa majesté s'est donc levée avant le jour !

— Avant six heures, et même plutôt, je pense.

— Et sa majesté ne m'a pas demandé ?

— Non, Monsieur, cela m'a bien étonné.

— Et avait-elle l'air mécontent ?

— Pas précisément; ce qui m'a bien étonné aussi.

— Allons, faites-moi un peu de feu, mais surtout pas de bruit.

M. Menneval, qui avait parlé à voix basse au

domestique, mit le plus doucement qu'il put la clé dans la serrure, et en entrant dans son petit cabinet de travail, il vit avec surprise que les papiers placés sur son bureau étaient en désordre; il y avait même quelques feuilles sur le plancher; il les ramassa et y aperçut des mots, des lettres tracées au hasard et presque dans tous les sens, il reconnut tout de suite la main coupable de cet innocent griffonnage.

Pendant que Firmin préparait le feu, M. Menneval remarqua sur les trois ou quatre feuilles de papier qui avaient servi au passe-temps de l'empereur, ces trois mots dont il parut frappé : Monsieur mon beau-père. C'était encore une énigme pour lui.

Tout à coup une voix retentit dans la pièce voisine :

— Menneval, est-ce vous ? criaient l'empereur.

Oui, sire, répondit le secrétaire.

— Ah ! ah ! vous voilà, monsieur le paresseux, dit Napoléon en souriant; vous dormez pendant que je travaille.

Sire, je me suis couché fort tard hier, afin de terminer ce que sa majesté...

— C'est bon, c'est bon, monsieur, répondit l'empereur, laissons cela; il s'agit aujourd'hui d'une affaire autrement importante.

L'empereur posa une plume et une feuille de papier sur le bureau, et tirant de sa poche sa large tabatière, y puisa une grosse prise, puis, se mettant à se promener de long en large, comme il faisait lorsqu'il avait quelque chose à dicter à son secrétaire :

— Asseyez-vous, Menneval, dit-il, asseyez-vous.

Le secrétaire s'assit.

La suite au prochain numéro.

jardin dépendant de l'ancien bureau central de l'octroi, situé place d'Armes de cette ville ;

En conséquence, tous intéressés sont invités à venir, au jour indiqué, ou d'ici à cette époque, consigner leurs observations sur un registre ouvert à ces fins.

Hôtel-de-ville de Roanne, le 28 novembre 1852.

Le Maire, L. AUDRA-FAUVEL.

**AUTRE ENQUÊTE ADMINISTRATIVE.**

Le maire de la ville de Roanne porte à la connaissance du public, que messieurs Déchelette frères et Lapoire, fabricants et propriétaires en cette ville, ont formé une demande tendante à être autorisés à établir une chaudière à vapeur, dans un bâtiment qu'ils possèdent au faubourg Clermont, faisant l'angle à la route nationale et au chemin de la Fouillouse.

Une enquête de *commodo et incommodo*, sur le projet dont il s'agit est ouverte à la mairie, à compter d'aujourd'hui, pour durer dix jours, en conséquence tout intéressé pourra pendant ledit délai, venir prendre connaissance de la demande, du plan figuratif des lieux et de la machine à établir, et fournir ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Hôtel-de-ville de Roanne, le 28 novembre 1852.

Le Maire, L. AUDRA-FAUVEL.

— Notre compatriote, M. Pierre-François Defforges, capitaine au 12<sup>me</sup> dragons, vient d'être nommé capitaine de gendarmerie.

— Pendant que nous avons joui et que nous jouissons encore d'une température assez douce pour faire gonfler les bourgeons des arbres, l'hiver en Russie a commencé de fort bonne heure et d'une manière bien intense. Dès les 25 et 26 octobre la Baltique était gelée sur les côtes qu'elle baigne, et même dans le port de Cronstadt la mer était complètement gelée; on y patinait. On était obligé de casser la glace pour faciliter le départ des bâtiments en partance.

**Bulletin Administratif.**

M. le Préfet de la Loire a fait afficher l'avis suivant:

**BANQUES-FONCIÈRES.**

Habitants de la Loire,

Le Gouvernement, dans sa sollicitude pour les classes laborieuses, et, en particulier, pour les populations vouées à l'industrie agricole, cherchait, depuis longtemps, les moyens de venir réellement et efficacement au secours des agriculteurs, et de les mettre, enfin, à l'abri de la cupidité et de l'usure qui ont précipité tant de ruines.

D'après une convention passée entre M. le ministre de l'intérieur et la Société de la banque foncière de Paris, il doit être établi, dans chaque département, une succursale qui fournira sur hypothèque immobilière, des capitaux dont la dette s'éteindra par le seul fait d'un service annuel de 5 pour cent pendant 50 ans, sans frais d'administration ni autres quelconques à la charge de l'emprunteur.

Le cultivateur, par exemple, qui aura besoin de 5,000 fr., n'aura à supporter aucuns frais pour se procurer cette somme, et, en servant l'intérêt à 5 pour cent pendant 50 ans, il se trouvera entièrement libéré, à cette époque, sans aucun remboursement de capital.

Cette grande et bienfaisante mesure, en ce moment à l'examen du conseil d'Etat, et qui doit contribuer si puissamment à l'amélioration du sort des travailleurs, sera certainement accueillie avec joie par les populations, de même que celle par laquelle le Prince Louis-Napoléon vient de réduire de 30,000 hommes l'effectif de l'armée.

De tels actes ne sont-ils pas le démenti le plus formel à ces odieuses manifestes, à ces bruits calomnieux, que les ennemis de la société cherchent vainement à répandre!

Recevez, etc. Le Préfet, H. PONSARD.

— Par décret du 17 novembre, Art. 1<sup>er</sup> Les tableaux de recensement de la classe de 1852, ouverts à partir du premier janvier 1855, seront publiés et affichés, ainsi que l'exige l'article 8 de loi du 24 mars 1852, les dimanches 30 janvier et 6 février 1855. L'examen de ces tableaux et le tirage au sort, prescrits par l'art. 10 de la même loi, commenceront le 28 février 1855.

Art. 2. Immédiatement après le tirage de chaque canton, le sous-préfet enverra au préfet du département une expédition authentique de la liste du tirage ainsi que du procès-verbal qui aura été dressé en exécution de l'art. 12 de la loi du 21 mars 1852.

Art. 3. Au moyen des documents mentionnés dans l'article précédent, le préfet formera un état indiquant, par canton, le nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage de la classe. Cet état devra être adressé au ministre de la guerre, le 31 mars prochain au plus tard. Si, par suite de circonstances extraordinaires, le nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage n'a pas pu être connu à cette époque pour tous les cantons, ce nombre sera remplacé, pour les cantons en retard, par la moyenne de jeunes gens inscrits sur les listes de tirage des dix classes précédentes, et le préfet indiquera cette moyenne sur l'état prescrit ci-dessus.

Art. 4. Un décret déterminera ultérieurement les autres opérations relatives à la formation du contingent de la classe de 1852.

**Nouvelles diverses.**

**CULTURE DE LA GARANCE**

Il y a quelque temps que nous fimes un article sur la possibilité de faire croître et cultiver avantageusement la garance dans l'arrondissement de Roanne. Ce serait une branche de produit qui contribuerait singulièrement à la fortune de nos cultivateurs ruraux. Ces derniers ont été sourds à notre avis; ils ne veulent pas sortir de leur ornière et se laissent conduire par leur vieille routine.

Le sol qui entoure notre ville est cependant, suivant les renseignements que nous avons pris, analogue à celui des environs d'Avignon où la garance est cultivée en grand et procure un profit considérable.

Aujourd'hui nous trouvons dans le journal de Villefranche un article qui nous rappelle ce que nous avons dit précédemment sur la culture de la garance: il confirme l'opinion que nous avons émise sur la réussite de cette culture, et nous profitons de la circonstance pour engager de nouveau nos agriculteurs à faire quelques essais qui, nous en sommes persuadé, seraient fructueux. Voici l'article de Villefranche:

— M. Bouillon, propriétaire-cultivateur à Pont-de-Vaux (Ain), a adressé à la société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain une communication très intéressante sur la culture de la garance sur le territoire de Pont-de-Vaux.

La racine de la garance, réduite en poudre et combinée avec des mordants, sert à teindre les draps de l'armée et diverses autres étoffes, en variant les nuances.

La culture de la garance a fait la fortune des environs d'Avignon depuis qu'elle y a été introduite; elle est d'un écoulement facile.

M. Bouillon a vu ses essais, dans les environs de Pont-de-Vaux, couronnés d'un plein succès; la culture y a parfaitement réussi, et ses produits expédiés aux commissionnaires du midi ont été estimés à l'égal de ceux qui viennent dans les environs d'Aigues-Mortes. M. Bouillon a soumis à la société de l'Ain des racines et de la poudre de garance, puis des étoffes teintées avec ces mêmes produits. Le tout peut soutenir la comparaison avec les garances du midi.

M. Bouillon a vendu sa garance à raison de 84 fr. les 100 kil., et son bénéfice serait, tous frais déduits, d'environ 4,000 fr. par hectare.

Quant à l'évaluation du revenu, nous laissons à une plus grande expérience le soin de le fixer: mais dès-à-présent nous devons appeler l'attention des cultivateurs du littoral de la Saône sur cette expérience d'une culture nouvelle, qui peut devenir la source d'une prospérité très-grande. La garance vient dans les sols légers avec une bonne fumure. Chacun peut voir, comparer et imiter. — Le sol roannais diffère peu.

— Médaille à décerner aux contre-maitres et ouvriers des établissements agricoles et manufacturiers. — La Société d'encouragement pour l'in-

dustrie nationale, dans le but d'exciter les ouvriers à se distinguer dans leur profession et d'encourager ceux qui se font le plus remarquer par leur bonne conduite et les services qu'ils rendent aux ouvriers qu'ils emploient dans les établissements agricoles et manufacturiers, qu'une longue expérience aurait fait reconnaître comme ayant servi avec zèle, activité et intelligence a pris l'arrêt suivant:

1<sup>o</sup> Il sera décerné tous les ans, dans la séance générale du premier semestre, des médailles de bronze aux contre-maitres et ouvriers des grands établissements agricoles et industriels de toute la France.

2<sup>o</sup> Chaque médaille, à laquelle seront joints des livrets pour une somme de 50 fr., portera gravés le nom du contre-maitre ou de l'ouvrier et celui de l'atelier ou de l'exploitation agricole où il est employé.

3<sup>o</sup> Le nombre de ces médailles sera de vingt-cinq au plus à chaque distribution; si la société ne jugeait pas que vingt-cinq concurrents fussent dignes de ces distinctions, elle diminuerait le nombre de ces récompenses, pour ne les accorder qu'à ceux qui les méritent.

4<sup>o</sup> Les contre-maitres et ouvriers qui voudront obtenir ces médailles devront se munir de certificats convenablement légalisés, attestant leur moralité et les services qu'ils ont rendus, depuis cinq ans au moins, aux établissements agricole ou manufacturier auxquels ils sont attachés. Ces certificats devront être appuyés non-seulement par le chef de la maison, par le maire, les autorités locales, les sociétés d'agriculture et d'industrie, mais encore par les ingénieurs civils et militaires en activité ou en retraite, et les membres de la Société d'encouragement qui résident sur les lieux où ils les fréquentent.

Les certificats devront réunir la plus grande authenticité et seront envoyés à la société avant le premier janvier de chaque année.

5<sup>o</sup> Le contre-maitre ou l'ouvrier ne pourra être ni le parent, ni l'allié, ni l'associé par acte des propriétaires de l'établissement: il devra savoir lire et écrire; il faudra qu'il se soit distingué par son assiduité à ses travaux, son intelligence et les services qu'il aura rendus à l'exploitation rurale ou à l'atelier. A mérite égal, la préférence sera accordée à celui qui saura dessiner et qui aura fait faire des progrès à l'art qu'il exerce; enfin les certificats, en attestant que ces conditions sont remplies, donneront sur le candidat tous les détails propres à faire apprécier ses qualités.

Nota. Les pièces destinées à constater les droits des ouvriers et contre-maitres seront adressées au secrétariat de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, rue Bonaparte, numéro 44, à Paris. Elles devront être remises au 31 décembre de chaque année.

— Une décision du Conseil municipal de St-Etienne, en date du 30 juillet dernier, relative à l'établissement si nécessaire d'un abattoir public, pour le service des bouchers et charcutiers, va enfin recevoir son exécution. On a ouvert l'enquête qui doit préciser la déclaration d'utilité publique, et les expropriations à poursuivre.

— MM. les docteurs en médecine et maîtres en pharmacie sont informés que des épreuves vont avoir lieu au siège des trois facultés de médecine, pour la nomination dans l'armée à quarante emplois de médecin aide-major de 2<sup>me</sup> classe, et vingt emplois de pharmacien aide-major de 2<sup>me</sup> classe.

Les candidats auront à satisfaire aux épreuves devant un jury d'admission composé de deux médecins et d'un pharmacien militaires présidés par un inspecteur membre du conseil de santé des armées.

Le programme des épreuves annoncées et du régime intérieur de l'école spéciale de médecine et de pharmacie militaires sera remis aux candidats qui en adresseront la demande aux intendants de la première division à Paris, 6<sup>me</sup> division à Strasbourg, et 10<sup>me</sup> division à Montpellier; aux secrétariats des facultés de médecine et aux secrétariats des académies de Marseille, Caen, Dijon, Besançon Toulouse, Bordeaux, Rennes, Tours, Grenoble, Nantes, Angers, Reims, Nancy, Lille, Arras, Clermont-Ferrand, Lyon, Rouen, Amiens, Poitiers et Limoges.

— Malgré la pluie et peut-être aussi par amour pour l'élément liquide, MM. Mazard et Boussard ont renouvelé il y a quelques jours, sur le Rhône, l'expérience qu'ils avaient faite avec succès le dimanche précédent sur la Saône.

Nous n'avons pas eu la velléité de suivre ces navigateurs de nouvelle espèce jusqu'à Vienne; mais ils ne paraissent pas devoir se fatiguer, bercés mollement par les flots du Rhône. L'un d'eux, armé d'un fusil, se livrait aux différentes positions du tir. Avait-il ou non un permis de port d'armes? (Gazette de Lyon.)

— Des ouvriers sont occupés en ce moment à effacer les affiches à la brosse peinte sur tous les murs de la section des Champs-Élysées; ce travail doit être continué par ordre de la préfecture, dans tous les quartiers de Paris.

Par décret du 20 novembre, il est ouvert au ministère des travaux publics, pour la continuation des travaux de réparation des dommages causés par la dernière inondation du Rhin, un crédit extraordinaire de 500,000 francs.

**Annonces Judiciaires ET AVIS DIVERS.**

Etude de M<sup>e</sup> GEOFFROY, notaire à Roanne.

**VENTE**

**DE MEUBLES APRES DECES.**

On fait savoir que, le vendredi trois décembre mil huit cent cinquante-deux, et jours suivants s'il y a lieu, à neuf heures du matin, par le ministère de M<sup>e</sup> GEOFFROY, notaire à Roanne, il sera procédé à la vente publique et aux enchères de partie des objets mobiliers délaissés par M. Jean-Baptiste LABARRE, en son vivant propriétaire et ancien négociant, demeurant à Roanne, consistant principalement en meubles meublants, lits complets, commodes, armoires, console, glaces, pendules, candelabres, fauteuils, dormeuse, chaise, tables, batterie de cuisine, vaisselle, vins, eaux-de-vie, plusieurs tablettes de marbre, une machine électrique, une voiture dite Lilloise, une petite voiture à bras pour malade, bancs de jardins, etc., etc.

La vente se fera au comptant et aura lieu à Roanne, place St Etienne, dans la remise de M. BONNIER.

Etude de M<sup>e</sup> DEVEAUX, notaire à St-Germain-Lespinasse.

**VENTE AUX CRIÉES**

**DU MOBILIER**

Dépendant de la succession de Claude Varenne, vigneron, précédemment granger décédé en la commune de St-Romain-la-Motte.

Ce mobilier consiste :

- 1° En bois de lit, tables, armoires, chaises, horloge, serviettes, nappes, draps, coëtes, matelas, couvertures, rideaux, ustensiles de cuisine;
- 2° En froment (400 doubles décalitres environ), vins, tonneaux;
- 3° En chars, charrues, et autres ustensiles d'agriculture;
- 4° Et cinq vaches, dont une à lait.

Cette vente aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 1852, 6 heures du matin et jours suivants, en la commune de Saint-Romain-la-Motte, au domicile du défunt, par le ministère de M<sup>e</sup> DEVEAUX, notaire à St-Germain-Lespinasse.

**VENTE**

**PAR SUITE DE FOLLE-ENCHÈRE,**

Pardevant le Tribunal civil de Roanne.

En un seul lot,

D'UN

**TÈNEMENT DE JARDIN.**

Situé à Roanne, au fond de la rue de la Berche, canton et arrondissement de Roanne (Loire).

Adjudication, au mardi 7 décembre 1852.

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.**

**AVIS.**

Par délibération en date du 26 courant, le tribunal de Commerce a décidé que ses

audiences auraient lieu, comme précédemment, le jeudi de chaque semaine, à trois heures de relevée.

Cette décision ne commencera son effet qu'au premier jeudi de janvier 1853.

LA NATIONALE, Compagnie d'assurances contre l'incendie et sur la vie, prévient messieurs ses assurés, que M. POUYOT, de Roanne, n'a jamais été son mandataire, afin qu'ils s'abstiennent de se libérer entre ses mains.

L'Agent général de la Nationale, VALLAS.

AVIS. — MM. les assurés de la compagnie d'assurances contre l'incendie, La Providence, sont prévenus que le sieur Pouyot (Nicolas) ci-devant agent de ladite compagnie, a été révoqué de ses fonctions, conséquemment ils ne seront valablement déchargés du paiement de leurs primes d'assurances qu'autant qu'ils seront nantis de quittances imprimées émanant de la direction de Roanne.

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

Avis. M. NIGAY, avoué à Roanne, a établi son domicile et sou étude dans la maison Vadon, même rue. L'entrée est par la rue ci-devant de la sous-préfecture.

AVIS. Le sieur MASSARD fils, maître tailleur d'habits, a, depuis la Toussaint, établi son domicile en rue Neuve-des-Bourrassières, 15.

Le sieur CONTE, MARBRIER,

Rue des Bourrassières à ROANNE.

Annnonce au public qu'il a chez lui un assortiment complet de Cheminées de marbres français, étrangers et de Ste-Anne-belge. Il a aussi des Cheminées au prix de 14 francs et au-dessus, et fait tout ce qui concerne la marbrerie: Autels, Chaires à prêcher, Monuments funéraires, Benitiers etc. — Il a des carrelages en pierre ordinaire et en marbre. Le tout à des prix très-modérés.

**FONDS DE MAGASIN DE TOILERIE ET DE LITERIE A VENDRE**

**Pour cause de décès**

Il est situé à Roanne, rue Ste-Elisabeth et l'acquéreur pourra garder le magasin qu'on lui louera pour le temps qu'il le désirera.

S'adresser à madame veuve PULLIN, même rue, n° 50.

**BEAU CAFÉ**

**A CÉDER,**

Pour cause de cessation de commerce.

Il est situé à Roanne, dans un beau quartier et jouit d'une très bonne clientèle. On cédera avec ses nombreux agencements: Billard, tasses et cafetières en argent, liqueurs et autres marchandises. On donnera de grandes facilités au fermier, moyennant garantie.

S'adresser au bureau du journal.

**Le S<sup>r</sup> GOUTTENOIRE, TRAITÉUR,**

Rue Ste-Elisabeth, à Roanne,

Tiendra, comme les années précédentes, un dépôt de Marée et d'Huitres fraîches, tous les jours, jusqu'au mois de mai.

Il se charge de procurer tous les comestibles qu'on désirera, en le prévenant quelques jours à l'avance.

**A VENDRE**

Un Almanach BOTTIN des 500,000 adresses de Paris, tout neuf, de l'année 1852. — Prix modéré. S'adresser au bureau du journal.

**DICIONNAIRE NATIONAL de la Langue française par BESCHERRETTE aîné.**  
PRIX: Broché, en 2 forts volumes in-folio, 33 fr. S'adresser au bureau du journal.

M<sup>me</sup> GILLOT, marchande de papiers peints, a toujours le dépôt de ses marchandises chez madame veuve Yonnet, place du Marché Ste-Elisabeth. Elle partira à la fin de décembre.

On demande un apprenti pour la chapellerie. S'adresser au bureau du journal.

On demande un APPRENTI pour l'imprimerie du journal.

**CHORGNON PÈRE, Imprimeur,**

Fait tout ce qui concerne sa partie, Affiches, circulaires, prospectus, factures, cartes d'adresse, lettres de funérailles et de faire part, tableaux, etc. — le tout à des prix très-modérés.

Il se charge aussi de tous ouvrages en lithographie. Place du a marché, Bureau du Nouvel Echo de la Loire.

**MERCURIALES DES HALLES DE ROANNE.**

Dernier marché.

NATURE DES DENRÉES.	PRIX.
Froment, 1 <sup>re</sup> qualité, le double décal.	5 85
2 <sup>e</sup> qualité.	5 50
Seigle, 1 <sup>re</sup> qualité.	2 50
2 <sup>me</sup> qualité.	2 55
Orge.	2 00
Fèves.	5 50

Le SALUT PUBLIC de Lyon annonce que les votes des 84 départements lui sont connus, et produisent 7,433,000 OUI, contre 260 mille NON.

La Corse et l'Algérie ne sont pas encore connus.

Roanne, imp. de CHORGNON.